



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

## Délibération n°2026-08

Objet :

### DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2025

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 14 janvier 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 20

**Maire** : M. Ferdy LOUISY

**Adjoints** :

Mme Jenifer GÉRAN

Mme Chantal REGENT

M. Luc DONNET

Mme Geneviève GAMER

Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

**Conseillers municipaux**

M. Nedy NERTOMB

Mme Patricia DANICAN

M. Lucien JOSEPHINE

M. Philippe TARER

Mme Nadia CONSTANT

M. Félix EMMANUEL

Mme Hélène NAGAMAN

Mme Marielle LAROCHELLE

Mme Léone FORTUNÉ

Mme Cynthia CHAPOULIE

Mme Jacqueline JANGAL

M. Meddy TOTO

Mme Maryse CITRONNELLE

M. Bernard ZORA

<b>Nombre de membres</b>	En exercice	27
	Présents	20
	Absents	07
	Procuration	00
<b>Vote</b>	Pour	18
	Contre	00
<b>A la majorité</b>	Abstention	02
	Votants	20

Date de la convocation	14 janvier 2026
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le.....	29 JAN. 2026.....
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	29 JAN. 2026.....
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	29 JAN. 2026.....

Sièges vacants : Deux (2) sièges sont vacants à la suite de la démission de conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 00

Absents : 07

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, Mme Lovely SAINT-MAXIMIN, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE.

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jacqueline JANGAL.

971-219711140-20260129-1-BF

Réception par le Préfet : 29-01-2026

Publication le : 29-01-2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération n° n°2025-13 en date du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la Commune de Goyave ;

**Vu** la délibération n°2025-36 en date du 24 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire 2025 de la Commune de Goyave ;

**Vu** la délibération n°2025-88 en date du 10 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 de la Commune de Goyave ;

**Vu** que les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante ;

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire visant au vote d'une décision modificative n°2 du budget primitif de l'exercice 2025 ;

**Considérant** qu'il est possible d'effectuer des virements de crédits afin de compléter, d'ajuster les prévisions du budget 2025 ;

**Considérant** que pour équilibrer le budget 2025, il y a lieu d'effectuer les opérations suivantes :

	NUMÉRIQUE	DEBITES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
« CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICE »	611	+ 211 072,60 €	
« ASSURANCES MULTIRISQUES »	6161	+15 000 €	
« TRANSPORT DE PERSONNES EXTERIEURES »	6245	+ 30 000 €	
« TAXES FONCIERES»	63512	+ 37 079,58 €	
« AUTRES ATTENUATIONS DE PRODUITS »	739178	+ 19 918,42 €	
« DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS »	6811	+ 74 633,40 €	
« AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES»	73118		+ 387 704 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		- €	
-	-	-	
<b>TOTAL DE LA DM N.2</b>		<b>+ 387 704 €</b>	<b>+ 387 704 €</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
DEUX ABSTENTIONS AYANT ÉTÉ ENREGISTRÉES (MME MARYSE CITRONNELLE & M. BERNARD ZORA),  
DÉCIDE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Article 1 : D'ADOPTER** la nouvelle décision modificative n°2 au budget primitif de l'exercice 2025 selon les écritures ci-dessous équilibrées :

	NUMÉRIQUE	DEBITES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
« CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICE »	611	+ 226 088,60 €	
« ASSURANCES MULTIRISQUES »	6161	+15 000 €	
« TRANSPORT DE PERSONNES EXTERIEURES »	6245	+ 30 000 €	
« TAXES FONCIERES»	63512	+ 22 063,58 €	
« AUTRES ATTENUATIONS DE PRODUITS »	739178	+ 19 918,42 €	
« DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS »	6811	+ 74 633,40 €	
« AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES»	60628		+ 387 704 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		- €	
-	-	-	
<b>TOTAL DE LA DM N.2</b>		<b>+ 387 704 €</b>	<b>+ 387 704 €</b>

AR-Préfet de la Région de la Haute-Normandie Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260129-1-BF Réception par le Préfet : 29-01-2026

**TOTAL DE LA DM N.2** Publication le : 29-01-2026

**Article 2 :** DE DONNER mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

  
Le Maire  
  
Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance  
  
Jacqueline JANGAL

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260129-1-BF

Réception par le Préfet : 29-01-2026

Publication le : 29-01-2026